

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS376

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans la limite de deux téléconsultations successives dans une périodicité et un délai à déterminer par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'aller plus loin dans le contrôle des arrêts maladie octroyés dans le cadre de la téléconsultation et le risque de recours abusifs, il serait pertinent de limiter la possibilité de délivrance d'arrêts dans ce cadre à 2 téléconsultations successives.